



En route pour le



Le journal de SUD Education des Pyrenees Orientales

MODIFICATION DU DECRET DE 1950

Par Patrice Bégnana

Le décret paru au *Journal Officiel* le 13 février modifiant les statuts des professeurs du second degré et qui suit les précisions apportées par le ministre paraîtra plus “modéré” que les projets ne le laissaient prévoir. D’aucuns pourront se sentir soulagés et penseront échapper pour cette fois au “travailler plus pour gagner moins” qui est l’idéal du culte du Veau d’or qui tient lieu de boussole à nos dirigeants.

Et pourtant, la principale disposition demeure. L’article 11 prévoit des heures de décharges pour l’encadrement de dispositifs pédagogiques particuliers, pour les responsables de disciplines ou de niveau, pour les formateurs d’enseignants. La responsabilité du choix d’accorder ses heures échoit bien évidemment au chef d’établissement et autorités supérieures. La suppression de l’heure de première chaire pour nombre de professeurs de lycée, la possibilité affirmée d’enseigner sur trois établissements de deux communes limitrophes, les suppressions de postes au concours montrent certes la volonté de faire des économies. Mais le décret maintient la distinction des horaires entre les professeurs agrégés et les autres, c’est-à-dire le surtravail pour ces derniers.

Aussi le sens du projet renforce-t-il l’autorité des chefs d’établissement. Ils pourront distribuer quelques récompenses à leurs zélés serviteurs qui, au gré des modes, plaideront pour telle méthode novatrice ou pour un sain retour à ce qui marchait pour quelques bourgeois il y a un siècle. Quant aux autres professeurs, réfractaires ou indifférents au pouvoir, ils devront subir cette autorité sans contrepoids. L’intérêt de l’élève en difficulté,

Dispensé de timbrage **PERPIGNAN CTC**

P R E S S E
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE



SUD éducation 66 - 28 rue Henry Bataille - 66000 Perpignan

**Demi-journée d’information syndicale
dans le 1er degré
Le mardi 3 avril
Voir page 14**

Sommaire

Edito : Modification du décret de 1950.....	1-2
Sortir du nucléaire : communiqué.....	2
Justice pour Roland Veillet.....	3
Service public et personnel de l’EN en danger.....	4-5-6
Précarité.....	7-8-9-10
Entretien avec l’IA : compte-rendu.....	11-12
La suppression du cahier journal.....	12-13
Sans papiers.....	14
1/2 journée d’information syndicale - Premier degré.....	14

Solidaires - Unitaires - Démocratiques

SECOND DEGRÉ - DÉCRET DE 1950

surtout en difficultés sociales restera le principe apparent des prétendues innovations ; le principe réel quant à lui demeure "obéissez servilement".

Avec cette distribution d'heures de décharges en fonction de la politique de l'établissement, c'est la fameuse autonomie des établissements, tarte à la crème libérale qui signifie : pouvoir non démocratique des petits chefs locaux. Et dès lors, la flexibilité ou l'employabilité s'introduisent progressivement dans l'éducation.

Il n'est jamais trop tard pour lutter. Encore faut-il

Aussi le sens du projet renforce-t-il l'autorité des chefs d'établissement.

ne pas se tromper d'objectif. En ce qui nous concerne, il ne peut être question de simplement conserver des "acquis" qui déjà instituait la hiérarchie. Au contraire, une remise à plat des obligations de service en vue de réaliser le triple objectif de l'égalité entre tous les professeurs, des meilleures conditions de travail pour tous et la disparition de la hiérarchie sont des éléments de l'objectif d'émancipation humaine qui seul donne un sens à l'idée d'éducation. ■

COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION SORTIR DU NUCLEAIRE 66

LE REACTEUR NUCLEAIRE EPR N'EST PAS LA SOLUTION POUR L'AVENIR ENERGETIQUE DE LA FRANCE

A la veille des élections présidentielles et législatives de 2007, la construction de l'EPR commence à Flamanville, en Basse Normandie, sans que les Français aient été véritablement consultés. Cette décision bafoue la démocratie.

Ne nous y trompons pas accepter la construction de l'EPR c'est accepter le renouvellement du parc nucléaire en France.

Pour l'avenir de notre pays et de notre planète :

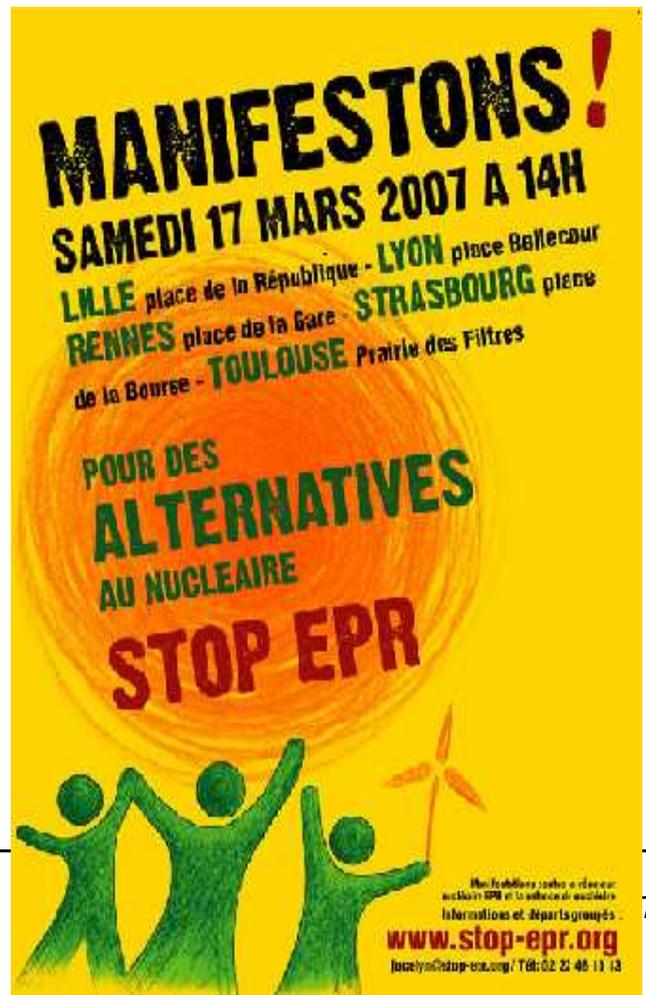
- il faut investir massivement dans les énergies renouvelables
 - s'engager dans une réduction drastique des consommations énergétiques,
 - considérer l'urbanisation et le développement territorial en terme d'efficacité énergétique et de relocalisation des sources de production et de consommation.
- Le nucléaire n'est pas la solution au réchauffement climatique, ni à l'épuisement des énergies fossiles. Actuellement il ne reste que 75 ans d'uranium disponible.

Pour faire entendre notre opposition à la relance du programme nucléaire, manifestons nombreux pour la journée nationale du 17 mars 2007 organisée par le Réseau Sortir du nucléaire et le collectif STOP-EPR.

**Pour nous ce sera à Toulouse
Soyons nombreux**

Retenez une place dans le car qui partira de Perpignan : 06.16.50.80.70 /04.68.85.42.62

Coordinatrice départementale pour Toulouse 2007 » : Dominique Pons
sortirdunucleaire66@orange.fr
04.68.38.52.28



MENACE DE RADIATION ET INTERNE D'OFFICE

Par Le comité de soutien à Roland Veillet

Le Ministère pensait sans doute que la mesure passerait inaperçue pendant les congés scolaires. Il n'a pas hésité à employer les pires moyens pour contraindre Roland Veillet au silence et à la résignation, tout en multipliant les communiqués mensongers destinés à tromper l'opinion.

Rappel des faits

En 2003, Roland VEUILLET, Conseiller Principal d'Education à Nîmes, est suspendu, puis sanctionné, pour avoir refusé d'appliquer sans écrit des ordres illégaux pour briser la grève des surveillants, et pour ses activités syndicales en tant qu' élu des personnels.

Il est muté d'office à Lyon à 300 km de ses enfants et engage tous les recours pour obtenir l'annulation de la sanction et son rétablissement dans ses droits.

En 2005, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique lui donne raison et demande l'annulation de la sanction.

En 2006, devant le Tribunal Administratif, le Commissaire du Gouvernement lui donne également raison et souligne : « *Tout ceci nous paraît révéler des attitudes plus que désinvoltes de la part des personnels de direction du lycée Dhuoda et nous sommes d'avis, au contraire, que M. VEUILLET a agi avec professionnalisme et dévouement en gérant comme il l'a fait le problème de la surveillance de l'internat dans le double contexte d'une grève des surveillants et d'une indisponibilité, ou d'un absentéisme, des personnels de direction.* ».

Le ministère refuse de s'en remettre à ces conclusions.

Après différentes actions (16500 km parcourus en courant) et une première grève de la faim de 39 jours, Roland VEUILLET entame une nouvelle grève de la faim le 24 décembre 2006.

Aucune réaction du Ministre et de l'Administration malgré des actions de solidarité dans nombre d'académies : manif et campement devant l'IA à Marseille, rassemblements devant les rectorats ou courses de solidarité à Bordeaux, Strasbourg, Charleville, Orléans..., blocage d'un lycée, grévistes de la faim solidaires : six personnes ont effectué des périodes de jeûne, à Lyon, Marseille, en Guyane, en Seine-Saint-Denis. Aujourd'hui, à Alès, Jean-Philippe a pris le relais de Roland et entame sa deuxième semaine de jeûne. Des enseignants ont effectué des grèves reconductibles afin de relayer l'action de Roland, les Unions Départementales interprofessionnelles des Bouches-du-

Rhône tout comme celles du Rhône ont apporté leur soutien à Roland.

Aucune réaction du Ministre et de l'Administration malgré les soutiens de Monseigneur GAILLOT, Albert JACQUARD, Gilles PERRAULT, Maurice RAJSFUS, José BOVE (candidat à l'élection présidentielle), Olivier BESANCENOT (candidat à l'élection présidentielle LCR), Guy FISCHER (vice-président du sénat), André GERIN (député maire de Vénissieux), Marie-Georges BUFFET (candidate à l'élection présidentielle PC), Jean LASSALLE (député UDF), Yves DURAND (député PS), Clémentine AUTAIN (adjointe mairie de Paris, app. PC), Noël MAMERE (député Verts), Mouloud AOUNIT (militant des droits de l'Homme)...

Après plus de 40 jours de grève de la faim, le Ministre ne se soucie que de trouver une faute pour abandon de poste à imputer à Roland alors qu'il est en grève.

Perdant leur sang froid, les autorités décident, à son 53^{ème} jour de grève de la faim, l'internement d'office en hôpital psychiatrique au motif que Roland « refuse tout traitement psychotrope pouvant permettre une atténuation de ses revendications ».

Ces plans dignes des pires régimes politiques ont pu être déjoués grâce aux personnels de l'hôpital Le Vinatier et à la mobilisation de toutes les organisations syndicales.

Avec lui, nous nous élevons solennellement contre les méthodes désormais employées pour faire taire un syndicaliste qui réclame justice et vérité.

Face à ces atteintes à la liberté individuelle et aux libertés syndicales, et grâce aux preuves qu'il a rassemblées, Roland Veillet, soutenu par son union syndicale (Solidaires), va déposer une plainte pénale.

Quelles que soient les responsabilités individuelles, que la justice s'efforcera d'établir, c'est le ministre DE ROBIEN qui porte la responsabilité politique de toute cette affaire.

Nous continuons d'exiger :

- **l'annulation des sanctions qui frappe Roland Veillet par l'application immédiate de l'avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique,**
- **la reconstitution rétroactive de l'intégralité de ses droits,**
- **l'ouverture d'une enquête administrative.**
- **LA DEMISSION DE DE ROBIEN**

Tout le dossier est consultable, l'actualité, la pétition en ligne sur le site : <http://roland-veillet.ouvaton.org/>

Disparition programmée du service public d'orientation

Dégradation des conditions d'accueil et de travail dans les CIO : baisse des budgets de fonctionnement (qu'ils soient gérés par l'état ou par les conseils généraux), regroupement et/ou fermeture de CIO (tels que le CIO spécialisé jeunes handicapés de Paris), suppressions de postes administratifs, baisse des frais de déplacement des personnels.

Conseiller d'orientation psychologue, un corps à l'abandon : baisse continue des recrutements (divisés par cinq depuis 2003 : de 259 en 2003, on passe à 50 annoncés pour 2007) alors que des départs massifs à la retraite sont attendus pour les années à venir (environ 300 départs par an, la moitié de la profession ayant plus de 50 ans).

L'ONISEP en voie de privatisation : l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions multiplie les partenariats, que ce soit pour ses publications ou pour des manifestations diverses, avec les fédérations patronales et avec des officines du secteur privé.

L'objectif visible à court terme c'est l'externalisation, pour sa majeure partie, de la mission d'orientation, soit par la décentralisation (les présidents de région réclament maintenant la compétence en matière d'orientation), soit par la privatisation avec pour conséquence inévitable la soumission de l'orientation aux impératifs du marché du travail. Le peu qui restera encore à la charge de l'état sera assuré par les professeurs principaux (qui n'ont pas été spécifiquement formés pour cela), ce qui alourdira encore leur charge de travail.

Les SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté : suppression des groupes à effectifs réduits

Le gouvernement ne recule vraiment devant rien pour récupérer des postes, supprimer des emplois, réduire les coûts : dans ces classes destinées à des jeunes en grandes difficultés scolaires, l'effectif était plafonné à 16 élèves, et les activités professionnelles en atelier fonctionnaient par groupes de 8. Ce dispositif ouvrait une voie de réussite et permettait à ces jeunes de s'insérer dans le monde du travail

Ces dédoublements seront désormais supprimés, et à terme, c'est l'existence même de ces classes qui est menacée.

Décret d'expérimentation des EPEP : Etablissements Publics de l'Enseignement Primaire

Les EPEP pourront être créés sur demande des communes ou communautés de communes, avec accord de l'IA. On regroupe les écoles pour mutualiser les moyens pédagogiques et financiers dans le cadre d'un conseil d'administration.

La « rationalisation » des moyens conduira à un regroupement des classes, des écoles, et, à terme, à la disparition des écoles rurales.

Le CA de 10 ou 20 membres suivant le nombre d'écoles, composé à 50% ou de représentants des collectivités locales, de 30 à 40% d'enseignants et 10 à 20% de parents, présidé par un élu local, sera principalement chargé d'établir et gérer le budget, les contrats et les conventions. Un « **super-directeur** », nommé par l'IA, exécutera les décisions du CA, recrutera le personnel non-enseignant, présidera le conseil pédagogique.

Le conseil pédagogique, où seuls les directeurs siègeront, déterminera la politique pédagogique des classes. Il établira un bilan des résultats dans chaque école, chaque classe.

Les professeurs d'école perdent la maîtrise pédagogique de leur classe, et seront soumis à une obligation de performance, c'est-à-dire de rentabilité. En outre, placés sous la tutelle directe des collectivités territoriales, pourquoi les personnels resteraient-ils dans la fonction publique d'état ?

Casser les statuts, rentabiliser l'école : voilà la finalité des EPEP

L'enseignement des langues vivantes comme terrain d'expérimentation

« Plan de Rénovation des Langues vivantes ». Cadre Européen Commun de Référence en Langues

Réduire l'apprentissage à l'acquisition par les élèves de compétences immédiatement exploitables sur le marché du travail. C'est un **appauvrissement de l'enseignement des langues vivantes et sa soumission aux exigences du marché.**

Faciliter **l'intrusion du privé dans l'enseignement public et la remise en question du diplôme national** : en effet sera mise en place une certification en partenariat avec des organismes internationaux privés.

Mettre en concurrence des établissements, des langues et donc des enseignants : dans l'esprit de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances), chaque établissement disposera d'une dotation globale en langues et pourra la répartir à son gré. Sous prétexte

de « rationaliser », les groupes de langue de moins de 15 élèves seront supprimés. Les langues moins utilisées au plan international seront ainsi menacées de disparaître de la plupart des établissements, tout en étant conservées par quelques établissements privilégiés.

Mettre en place une hiérarchie intermédiaire parmi les enseignants, avec la création dans chaque établissement d'un « département des langues », destiné, sous le contrôle du chef d'établissement, à répartir la dotation, organiser les enseignements et les partenariats avec les organismes privés.

Ces objectifs, donnent une idée précise de l'avenir des autres enseignements, en particulier par la création des « Conseils Pédagogiques » à tous les niveaux.

IUFM Formation des Enseignants

Rentabiliser les stagiaires **pour pallier le manque d'enseignants** :

Dans le primaire, pour assurer dès la rentrée, **sans aucune formation préalable**, la décharge hebdomadaire de directeurs d'écoles. Dans le secondaire, le **nombre d'heures** d'enseignement à assurer par les stagiaires est **double**.

Finalité de l'Education Nationale : adapter les élèves au monde du travail en limitant les ambitions de la formation, en la cantonnant au « socle commun ». Ainsi le **professeur stagiaire, devrait effectuer un stage de trois semaines en entreprise**. Pas de précisions dans le cahier des charges, sauf que ce stage serait nécessaire pour la titularisa-

tion !

Suppression du dossier national de validation : Une commission locale, à laquelle seraient associés directeurs d'écoles et chefs d'établissements, devra délibérer à la fin de l'année scolaire pour évaluer globalement le parcours du stagiaire. **Sur quels critères ?**

En bref, toujours plus « de terrain », moins de temps pour la formation et la réflexion, il s'agit d'infantiliser et de soumettre les enseignants aux pouvoirs locaux et économiques, de briser toutes leurs possibilités de résistance à la marchandisation de l'école.

Mutations d'office : pas d'avancée significative

Depuis la rencontre intersyndicale avec le recteur le 20 novembre 2006, c'est le statu quo pour nos collègues mutées d'office hors département de recrutement alors qu'elles sortent de l'IUFM. Ce sont les « fameuses T1 ». Elles continuent d'effectuer de longs trajets sur simple décision administrative pour « boucher les trous » et colmater les brèches de la grande maison Education Nationale.

Nos collègues concernées sont toujours en attente de réponse immédiate. La priorité sur l'inéat-exéat n'est pas une réponse satisfaisante car leur retour dans notre département n'interviendrait qu'en septembre 2007.

Et que vont penser tous ceux et toutes celles qui demandent depuis des années leur mutation pour les Pyrénées

Orientales par permutation informatisée ou par inéat ? Que les règles des CAPD sont bafouées ! Que « la règle du jeu » change sans arrêt ! Que leur retour n'est pas pour demain ! Surtout si cette pratique de mutation à la sortie de l'IUFM perdure et s'amplifie.

Des collègues en attente de mutation sont déjà plus d'une cinquantaine, m'a-t-on dit, rien qu'en provenance de l'Aude...

Nous ne pouvons laisser le recteur jouer avec le personnel comme avec des pions sur un échiquier.

Sud Education 66 lui demande toujours la réintégration immédiate de ces « T1 » dans le département d'origine.

Sud Education 66 demande aussi qu'il soit accordé plus d'inéats dans les Pyrénées Orientales que les années précédentes puisque les permutations n'arrivent à résorber les « embouteillages de collègues » aux portes du département !

AUDIT DES LYCEES PROFESSIONNELS : RENDRE LES CONDITIONS DE TRAVAIL INSUPPORTABLES

Ce rapport s'inspire des techniques de gestion « modernes » des grandes entreprises privées : il se fonde sur une logique de gestion comptable ignorant totalement la spécificité du travail des enseignants et des élèves :

Premier objectif : « rationaliser » financièrement les capacités d'accueil.

En restreignant les dédoublements, alors que le travail en atelier nécessite des groupes à effectif réduit, en remplissant les classes au maximum, en regroupant les spécialités et en supprimant les spécialités à faible effectif, le rapport estime qu'on pourrait « accueillir environ 20 à 25 % d'élèves en plus » avec les mêmes moyens. Les économies à faire étant le seul critère retenu, les experts estiment qu'entre 7000 et 8500 emplois, soit 10 à 13% du potentiel d'enseignement en

lycée professionnel, pourraient être récupérés.

Deuxième objectif : la flexibilité des personnels.

Le rapport dénonce les « lourdeurs statutaires » et le trop grand nombre de spécialités qui empêchent une flexibilité génératrice d'économies. Il préconise:

L'élargissement des disciplines de recrutement et le développement de la bivalence pour les professeurs d'enseignements professionnels et technologiques ».

L'annualisation des horaires des professeurs et l'alourdissement de la charge de travail, sous le prétexte de récupérer les périodes de formation en entreprise, alors que ces périodes nécessitent l'implication de l'enseignant pour préparer, suivre, évaluer et exploiter le travail des élèves.

Au total environ 12000 emplois seraient ainsi appelés à disparaître.

La modification des statuts de professeurs de lycées et collèges

Le ministre de l'Education applique aux décrets de mai 1950 relatifs aux obligations de services des enseignants du second degré et à nos statuts particuliers sa politique de déréglementation.

L'arbitraire se substitue à une réglementation nationale :

Le décret impose à tous les personnels, dans leurs statuts, « *des actions d'éducation et de formation autres que d'enseignement* », sans plus de précision. Le Recteur détermine ces actions, le chef d'établissement les met en œuvre. **La remise en cause des qualifications**, au profit de la notion fourre-tout de « compétence » facilite ce processus, en introduisant la polyvalence des enseignants.

Flexibilité géographique : les professeurs pourront exercer jusque dans trois établissements de la même commune ou de deux communes non limitrophes, au

détriment de leurs conditions de travail mais aussi du suivi des élèves.

Charge de travail alourdie : les heures de décharges spécifiques, pour la gestion des labos, du matériel, disparaissent des statuts. L'attribution, éventuelle, d'heures relèvera de la compétence locale, et dépendra des moyens existants. **L'heure de chaire**, prévue pour compenser la charge de travail dans les classes à examens, disparaît pour beaucoup de disciplines. 30% au moins de ces heures seraient ainsi supprimées, l'équivalent de 3000 postes !

Les 3 h consacrées à l'**Association Sportive** pourront être remplacées dans les services des professeurs par 3 h d'enseignement. L'AS pourrait alors être mise à mal et même carrément supprimée, ceci au détriment des jeunes n'ayant pas accès aux clubs payants.

Après la casse du statut des personnels techniques et ouvriers de service (TOS), et de celui des surveillants, les récents projets s'attaquent à ceux des personnels enseignants.

Directives de l'union Européenne, décrets gouvernementaux, schéma régional d'éducation et de formation (SREF), s'appuient sur la notion de « mission de service public » pour gommer la différence public/privé.

Par la déréglementation, une stratégie globale d'éclatement et de privatisation du service public d'Education Nationale est en marche.

QUAND PRECARITE RIME AVEC CASSE DES STATUTS...

Assistants de vie scolaire ou d'éducation, contractuels, vacataires, **aujourd'hui, dans l'Education Nationale, plus d'un salarié sur dix est un précaire.**

Un nouveau décret en préparation étend à tous les niveaux, **dans toutes les disciplines**, sciences, langues vivantes, arts, ... une nouvelle sorte de précaires, jusqu'alors employés uniquement dans des domaines technologiques très spécifiques : **les professeurs associés.**

Ce sont des enseignants recrutés à durée déterminée,

par les chefs d'établissements, sur des « compétence » acquises par « une expérience professionnelle en rapport avec la discipline enseignée ».

En multipliant les précaires, le gouvernement fait le choix de soumettre les professeurs à l'arbitraire et aux pressions, de mettre en concurrence les emplois statutaires et les emplois au contrat et, d'ainsi, atomiser les corps de l'éducation nationale.

SUD Education Sarthe

Les nouveaux MAGE ! Maîtres Auxiliaires Garantis d'Emploi

En matière de précarité, l'état français cherche à se mettre en conformité avec le droit européen. La loi du 26 juillet 2005 pose l'application d'une loi européenne du 28 juin... 1999. Il a été urgent d'attendre et de bien réfléchir. Non, mais !

Jusqu'à présent, l'administration employait nombre de non titulaires : maîtres auxiliaires, contractuels, vacataires... Depuis les GRETA jusqu'à l'apprentissage, depuis les enseignants jusqu'aux agents, jusque et y compris les catégories B et C.

Il va donc y avoir une sorte d'uniformisation là-dedans : les agents âgés de plus de 50 ans ayant accompli 6 ans de service effectif au cours des 8 dernières années (et ce dans n'importe quelle structure des trois fonctions publiques) seront automatiquement transformés en CDI; ceux de moins de 50 ans ayant accompli 6 ans en continu, sur un même contrat, dans la même structure administrative, seront reconduits expressément au terme de la sixième année de CDD.

Qu'est-ce que ça change ?

Apparemment rien. Comme le dit le secrétaire général du rectorat de Haute Normandie : "en fait tout change mais rien ne change." Grosso modo, il s'agirait de mettre un peu de juridique autour de l'harmonisation, mais il n'y aurait pas de changement par rapport aux situations précédentes. Donc ceux qui attendent une amélioration en termes de sécurité de l'emploi, de stabilisation d'une situation administrative, de progression d'une rémunération pourtant pas forcément élyséenne, tous ceux-là, donc, seront déçus.

Rémunération : les futurs anciens MA continueront à se voir proposer un avancement d'échelon. Les autres resteront à l'indice de recrutement. On aura donc dans le même "corps" des CDI de collègues qui auront une "progression" de carrière (même lente, même peu gratifiante) et d'autres qui resteront les deux pieds dans le même sabot. Si ça, ce n'est pas de la division des

personnels !

Stabilisation administrative : l'administration se réservera le droit de modifier à volonté les horaires de travail, le lieu de travail, le rattachement hiérarchique. "L'agent est libre de les accepter ou de les refuser." Impeccable, pense-t-on ! Eh bien, non. Si la modification est refusée, pour le MA, ce sera un licenciement avec indemnités et allocations pour perte d'emploi. Si cette modification est refusée au terme du contrat pour les CDD, ce sera le non renouvellement, sans indemnité, avec tout de même des allocations pour cette perte d'emploi. Magnificence, quand tu nous tiens !

Sécurité de l'emploi : les MAGE en auront de moins en moins et souvent plus du tout. En effet, le principe veut que les agents non titulaires risquent à tout moment de voir leur contrat non renouvelé ou bien supprimé "dans l'intérêt du service". C'est-à-dire dans au moins trois cas: les suppressions d'emplois en raison du recrutement ou des mutations, les modifications de l'emploi nécessitant d'autres diplômes, les incompatibilités d'humeur avec "le supérieur hiérarchique non fautif" (sic!)

Voilà c'est tout !

Passons rapidement sur la figure de style qui pose que le supérieur soit en même temps hiérarchique et non fautif. La figure est osée, mais pouvait-on attendre réellement que l'administration soutienne, en cas de conflit, quelqu'un d'autre que le chef? On aura vite fait de constater qu'elle a tout loisir de changer les règles du jeu, même en cours de partie, d'exiger plus de flexibilité, d'invoquer n'importe quelle nécessité (forcément de service) pour faire passer des collègues sous les fourches caudines de ses exigences... Sinon...Une fois de plus, ceux qui avaient fondé des espérances seront déçus. Et malheureusement nous commençons à en avoir l'habitude...

Sud Education Haute Normandie, Sud Education 66 ■

PRECARITE

Type de contrat	MI/SE	Assistant d'Education:(AE)	Contrat d'accompt dans l'emploi :(CAE)	Contrat d'avenir (CAV)
Rubriques				
Quelques textes de référence	-Décret du 17/01/1986 -Note du 10/03/1987 -Circulaire du 29/04/1996	décret n° 86-83 du 17/01/86 - BO n° 25 du 9/06/2003 - décret n° 2005-1194 du 22/09/2005 (assistants pédagogiques)	-Loi 2005-32 du 18/01/05 -Article L. 832-2 du code du travail	- Loi 2005-32 du 18/01/2005 - Décret n° 2005-242 du 17/03/2005
Période d'essai	-Intérim de 6 mois (12 mois pour les mi-temps) renouvelable 1 fois	- un douzième du contrat - licenciement possible pendant cette période sans préavis ni indemnité	- 2 semaines pour 1 contrat de 6 mois - 1 mois pour 1 contrat de plus de 6 mois	- 2 semaines pour 1 contrat de 6 mois - 1 mois pour 1 contrat de plus de 6 mois
Congés annuels	nomination annuelle: congés correspondant aux congés des enseignants titulaires. nomination à tps partielle: au prorata	- durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service prise pendant les vacances scolaires compte tenu de l'intitulé du contrat	2,5 jours par mois de travail effectif pris prioritairement pendant les vacances scolaires. (l'employeur doit faire signer le calendrier par le salarié)	2,5 jours par mois de travail effectif pris prioritairement pendant les vacances scolaires. (l'employeur doit faire signer le calendrier par le salarié)
Congés pour examens et concours	examens / concours : 4 jours	examens : aucun jour concours : 2 jours	examens et concours aucun jour de congé exceptionnel	examens et concours aucun jour de congé exceptionnel
Congés maladie	3 mois à plein traitement (circulaire 81-853 du 22.09.1981)	- Après 4 mois : 1 mois à plein traitement/1 mois à demi traitement - Après 2 ans : 2 mois à plein traitement/2 mois à demi traitement - Après 3 ans : 3 mois à plein traitement/3 mois à demi traitement (décret 86-83 du 17.01.1986)	- indemnités journalières (50 % du salaire) versées à compter du 4ème jour d'arrêt maladie	indemnités journalières (50 % du salaire) versées à compter du 4ème jour d'arrêt maladie
Autres congés	- congés sans traitement (de 15 jrs à 1 an) - maternité : aménagement possible du tps de travail (circ.1633 du 11/06/86)	Congés maternité, adoption et de paternité rémunéré accordé qu'après 6 mois de service.	mariage du salarié : 4 jrs naissance : 3 jrs congé paternité : 11 jrs décès ascendant ou descendant: 1 ou 2 jrs	mariage du salarié : 4 jrs naissance : 3 jrs congé paternité : 11 jrs décès ascendant ou descendant: 1 ou 2 jrs
Droit syndical	Comme pour tous les agents, l'exercice syndical est un droit. (circulaire 14-87 du 03.11.1982)	Mêmes droits syndicaux que les autres agents. -droit de participation aux réunions syndicales tenues sur leur temps de service.	- Droit de syndiquer. - ATTENTION : 1/2 journée d'info syndicale et congé pour formation syndicale : aucune information du ministère	- Droit de syndiquer. - ATTENTION : 1/2 journée d'info syndicale et congé pour formation syndicale : aucune information du ministère
Droit de grève	Au même titre que les autres personnels : exercice du droit de grève dans le cadre des lois qui le régissent.	Au même titre que les autres personnels : exercice du droit de grève dans le cadre des lois qui le régissent.	Les EVS embauchés en CAE ont le droit de grève comme tous les autres salariés.	Les EVS embauchés en CAV ont le droit de grève comme tous les autres salariés.
Formation	- dans le cadre de ses études, droit aux jours d'examen et de concours plus quatre jours par session universitaire et par concours de l'Education Nationale.	- formation d'adaptation à l'emploi. crédit d'heures : 200 h. (en cas de tps plein) pour suivre une formation universitaire ou professionnelle. - formation spécifique pour les AVSI	Les textes évoquent une formation mais sans précision sur ce qui peut être fait. Le dispositif de VAE devrait être appliqué mais sans aucune certitude.	- adaptation à l'emploi : elle peut-être faite en travaillant donc aucune obligation de formation par un organisme. - prestations de formation offertes par l'ANPE.

DE LA PRECARITE DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Motion adoptée par le congrès de SUD éducation en mai 2006

Pour avoir une vision juste de la précarité, il apparaît nécessaire de la replacer dans un contexte plus large que celui de l'Education Nationale ou de la Fonction Publique. Il faut de façon plus globale se livrer à une analyse

des transformations sociales et politiques de ces vingt dernières années dont la précarité et son institutionnalisation par la précarisation généralisée est l'un des pivots

POURQUOI LA PRECARISATION ?

Elle est la conséquence d'un changement de nature et de stratégie du capitalisme. En effet, au début des années 80, on est passé d'un capitalisme industriel à un capitalisme financier tourné vers la rémunération d'actionnaires cherchant des marchés nouveaux pour investir leurs capitaux insuffisamment rentables. Pour obtenir des profits et plus-values financières conséquents, la réduction de la masse salariale devient une des priorités essentielles du patronat. D'où la nécessité de faire tomber les protections sociales qui représentent un *frein*, une *rigidité*, pour les tenant-e-s de l'ultralibéralisme, de réduire l'inflation, hantise des investisseurs, et d'entretenir une *insécurité sociale* susceptible de paralyser les mouvements revendicatifs. Pour ce faire, les gouvernements et les organisations patronales ont su habilement utiliser les médias pour justifier la mise en place des stratégies nécessaires : casse du code du travail, des solidarités dans les entreprises, mise en concurrence de tou-te-s, culpabilisation des chômeurs/ses rendus responsables de leur «malheur», criminalisation des actions revendicatives, dénigrement et casse systématiques des services publics accusés d'alourdir la dette publique.

EN QUOI LA PRECARISATION PERMET-ELLE D'OBTENIR UNE PLUS GRANDE RENTABILITE ?

Il est évident que lorsqu'on n'a aucune garantie de l'emploi, on n'est guère enclin à protester contre les conditions de travail et de rémunération. Quand on est placé dans une situation d'évaluation individualisée des performances, on n'est guère enclin à considérer les collègues comme des «

compagnons de misère » mais plus comme des rivaux, des adversaires, voire des ennemis. La solidarité est alors vécue comme un risque et non comme une nécessité. On est donc contraint à accepter n'importe quoi dans n'importe quelles conditions. Le « *C'est toujours mieux que rien* » fait des ravages. Le patronat a alors les coudées franches pour imposer ses conditions à des salarié-e-s soumis à toutes sortes de chantage : chantage à la délocalisation, au licenciement économique... victimes d'une hiérarchie dont les pouvoirs se renforcent. Le harcèlement et les souffrances au travail deviennent alors le lot quotidien d'un grand nombre d'entre eux.

COMMENT LA PRECARISATION EST-ELLE MISE EN PLACE ?

D'abord il faut mettre un terme aux *freins*, aux *rigidités* que représentent la protection sociale et le code du travail. Les droits acquis par la lutte sont présentés comme des privilèges, des symboles passéistes qui s'opposent à de *nécessaires réformes* présentées comme modernistes. Les travailleurs/ses deviennent des paresseux (qui ne pensent qu'à la réduction du temps de travail), des fraudeurs (responsables des déficits des caisses de chômage et d'assurance sociale), des irresponsables (coupables de mal se comporter dans le domaine familial comme dans celui de la santé...). On en arrive donc à la notion de *mérite* et de *chance* qui sont des avatars de la *sélection*, du *tri social* que les ultralibéraux ont mis en avant au nom du politiquement correct. Les nouvelles générations ont été bercées par ces refrains : mobilité, flexibilité, responsabilité, mérite et autres... L'individualisme serait la seule réponse possible, la seule souhaitable, la seule valorisante et valorisée. Quelle mystification ! Et quelles souffrances pour ceux et celles qui vivent cette précarité ou qui la redoutent ! Enfin la politique sécuritaire joue un rôle fondamental dans cette précarisation. Elle s'exerce dans la répression syndicale, la stigmatisation de la violence dans les quartiers populaires, la chasse aux immigré-e-s et aux sans papiers en passant par le fichage des enfants dès l'âge de 3 ans et d'une proposition de loi rendant les organisateurs des manifestations responsables financièrement des débordements. Dans ces conditions, il devient plus difficile de lutter.

QU'EN EST-IL DE LA PRECARISATION DANS L'EDUCATION NATIONALE ?

L'Etat est le plus gros employeur de précaires (16% contre 12% dans le privé) et l'Education Nationale est majoritairement concernée. La précarisation s'y rencontre à plusieurs niveaux. L'Education Nationale s'adresse à des enfants de précaires, elle emploie des précaires, elle produit des précaires potentiels en les formatant au nom de l'employabilité par des dispositifs au rabais (PPRE, note de vie scolaire, apprentissage junior, orientation et bassin d'emploi...). Travaillent à côté des titulaires un nombre grandissant de vacataires, AE, CAE, Contrats d'Avenir..., gens de passage pratiquement invisibles (parce qu'ils ou elles ne veulent être vus ou parce qu'on ne veut pas les voir).

SUD éducation doit remplir une mission de sensibilisation des titulaires pour rendre visibles les précaires qu'ils côtoient. Il est nécessaire de mener ensemble, titulaires et précaires, dans une perspective solidaire, la lutte contre le recours croissant à la précarité dans l'Education Nationale.

En effet, le sort réservé aux précaires est largement inquiétant pour le statut même des titulaires : absence de formation initiale et continue, pression hiérarchique par la notation, flexibilité géographique et de fonction, etc. Gageons que si nous ne nous battons pas pour que nos collègues cessent de travailler dans ces conditions au rabais, demain, ce sont les titulaires qui devront les accepter. Et comment croire qu'un personnel précarisé, vivant dans l'insécurité sociale, puisse satisfaire les missions émancipatrices pour tous et toutes que nous souhaitons donner à l'École ?

QUELLES REPONSES SUD EDUCATION PEUT-IL APPORTER ?

Les syndicats sont trop souvent absents dans les luttes contre la précarité, et SUD éducation, même s'il a été plus actif, n'est pas encore assez visible. Les propositions que SUD éducation avance sont à inscrire dans le cadre

interprofessionnel de Solidaires puisque la précarité se vit dans la société toute entière. Dans notre champ

professionnel et celui de la fonction publique, nous réaffirmons notre revendication **d'une titularisation pour toute-s sans conditions** (avec l'arrêt évidemment du recrutement par contrat précaire et l'augmentation du nombre de titulaires) et l'unification des corps, des statuts et des salaires.

**La solidarité avec les précaires passe aussi au niveau local par le combat et le soutien aux collectifs de précaires, quand ils existent, pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, leur réemploi dans les meilleures conditions possible (salaires, droits à la formation, droits syndicaux, sociaux...). Les combats contre la précarité ne peuvent être menés sans les précaires : Solidaires se doit d'être au coeur de ce combat et SUD éducation, par son implication directe et indirecte, a un rôle majeur à jouer. Nous vivons cette précarisation grandissante, nous la côtoyons au quotidien à travers les élèves et leurs parents. Notre lutte s'inscrit complètement dans notre exigence d'une Ecole de qualité pour tou-te-s et pour une égalité des droits et non des chances. Si une des fonctions de l'Ecole est d'apprendre à lire, cet objectif prend un sens particulier : apprendre à lire les mots mais surtout à ôter les masques dont les tenant-e-s de l'ultralibéralisme les affublent pour mieux mystifier : *chance* ou *privilege* au lieu de *droits*, *mérite* au lieu de *besoin*, *charité* au lieu de *solidarité*. Et c'est là que notre syndicat affirme sa singularité : **s o l i d a r i t é p r o f e s s i o n n e l l e ,
i n t e r p r o f e s s i o n n e l l e ,
i n t e r g é n é r a t i o n n e l l e
e t
i n t e r n a t i o n a l .****

■

**Compte-rendu de l'entretien avec l'Inspecteur d'Académie,
Mercredi 06.12.06 de 16h10 à 17h10****1. Base-élèves.**

SUD Education 66 fait part de ses craintes quant à la situation des sans-papiers. Ce type de fichier vise à fichier les élèves. Interrogations des personnels RASED quant aux garanties d'une réelle confidentialité des informations. Rappel des remarques faites par son prédécesseur, que « base élève est la première source de renseignements sur l'immigration ».

M. Clarimon répond que ce fichier a reçu l'autorisation de la CNIL. Il trouve que nous sommes obsédés par le sort des sans-papiers.

2. Les précaires et le statut des contrats d'avenir

SUD Education demande un éclaircissement sur leur rôle, dans les écoles. En s'appuyant sur différents exemples concrets, nous lui expliquons en quoi notre syndicat s'inquiète vivement car la personne précaire est, bien souvent, chargée de prendre les classes lorsqu'un enseignant est absent et qu'il faut attendre le ZIL. La personne n'est pas qualifiée pédagogiquement pour prendre un groupe en main. On la met en difficulté. Ce n'est pas toujours bénéfique pour le groupe-classe.

L'I.A. nous répond que ce n'est pas lui qui signe les contrats et qu'il ne peut rien nous dire. Pour lui, tant que les conditions de sécurité sont respectées, il lui semble préférable d'agir ainsi. Avant les directeurs dispersaient les élèves, aujourd'hui les élèves restent dans leur classe et c'est un gain de temps. Effectivement ils ne sont pas là pour faire de l'enseignement. Il le sait. Mais cela ne le dérange pas spécialement. Il nous parle ensuite des conditions dans lesquelles ils ont été embauchés en nous expliquant qu'elles dépendent essentiellement des directeurs ou des équipes de circonscriptions.

3. Les T1 mutées dans l'Aude

Une discussion s'amorce sur les postes vacants. Selon l'IA, quand on compare notre situation à celle des autres départements, elle est beaucoup moins catastrophique dans les Pyrénées Orientales qu'ailleurs et ce sont actuellement le Gard et l'Hérault qui sont très déficitaires. Il nous explique

en quoi, même s'il y avait ouverture de cette liste complémentaire, il n'y aurait pas de poste affecté au département. Mais, si c'était le cas, il n'est pas favorable à un retour immédiat des T1 car il estime qu'il y aurait à nouveau changement d'enseignant au détriment des élèves et que ce serait injuste vis-à-vis des PE2.

Nous lui demandons ensuite ce qu'il pense du fait qu'elles aient priorité sur les inéats. Nous lui faisons part de notre position, au niveau régional, à ce sujet. L'IA nous explique qu'il n'en a rien à faire. **Il** nous dit que *nous ne sommes plus au Moyen-Age* et qu'il lui semble que les gens en poste dans l'Aude peuvent bien déménager. Cela ne lui pose pas de problème de faire passer les T1 en priorité sur les inéats même si de nombreux collègues de l'Aude attendent de rentrer dans les PO.

4. L'ISSR

Nous signalons les problèmes que ces modifications vont entraîner : baisse des demandes de poste ZIL, brigades ou fractionnés. Baisse de l'indemnité de 30%.

L'IA nous explique que les nouvelles règles sont des ordres qui viennent d'en haut. Pour lui la TPG applique une décision de justice. Il faut voir avec les responsables de la TPG.

5. La grève des directeurs.

Sur le département, actuellement, 30 % de directeurs sont en grève administrative alors qu'il y en avait 50% l'an dernier. **M. Clarimon** nous dit que, comme dans les autres départements, il va y avoir retrait d'un jour de salaire. Le ministre ne veut pas reculer.

Nous lui demandons alors d'apporter des précisions sur le futur statut de directeur et lui indiquons que nous sommes contre le projet de statut d'emploi de directeur (poste à profil de 5ans, grille indiciaire séparée). Nous sommes contre tout statut hiérarchique. Nous revendiquons plus de temps pour la direction et la concertation. Pour une formation au travail en équipe. Pour de vrais emplois administratifs en remplacement des CAV..

Il nous dit qu'il ne peut nous répondre, qu'il n'a pas les informations là-dessus.

6. Les intervenants en langue

SUD Baisse des intervenants, pas de suivi dans l'école et entre école et collège.

L'IA nous explique que l'objectif est de ne plus en avoir à long terme. Ce qui l'intéresse c'est qu'il y ait une continuité dans l'apprentissage des langues entre le CM2 et la 6^{ème}. Des postes fléchés « langue » vont apparaître au prochain mouvement.

7. Les inspections

Pour SUD Education l'inspection doit être un accompagnement, un échange formateur. La note introduit une concurrence entre les personnels. Nous demandons à ce que les fiches de préparations et le cahier journal soient facultatifs car ce sont des documents personnels de travail (**voir article « La suppression du journal de classe, Jules Ferry 1881 »**).

L'IA nous explique qu'il n'est pas d'accord avec nous. Il s'appuie sur son expérience d'IEN pendant 10 ans. Il pense que ce doit être fourni. Au sujet des documents de préparation à l'inspection, il ne juge pas injustifié que des IEN demandent 6 pages de renseignements.

8. Les demi-journées d'info syndicale

Nous lui avons parlé des lettres envoyées par les IEN aux écoles lors de la dernière ½ journée d'information syndicale : « Le droit syndical ne peut se faire au détriment de la continuité du service public. » L'article 4 précise : *les réunions ne doivent entraîner aucune réduction de la durée d'ouverture des établissements*. Nous avons précisé que certains IEN n'ont rien dit : une école était fermée lors de no-

tre demi journée du mois d'octobre. De plus nous lui avons demandé : Comment fait un enseignant de classe unique pour exercer son droit syndical ? Qui décide qui et combien d'enseignants peuvent se rendre à la ½ journée ? Combien d'élèves par enseignant peuvent rester ? Cette loi concerne toute la fonction publique et est difficilement applicable.

Pour l'IA il faut prendre contact avec les municipalités et ce sont elles qui mettent en place la garde des élèves.

9. Le temps partiel, 80%

- Le 80% n'existe pas et n'existera pas dans le département dans le cadre hebdomadaire.
- Il a refusé aussi le 62,5% qui pourtant existait en 2006-07.

10. Grève retirée et non faite

SUD Education a aussi parlé du questionnaire de grève et du fait que des jours de grève ont été retirés à des personnes qui ne s'étaient pas mises en grève en 05-06. **Il** nous a expliqué que parfois des directeurs et directrices ne les avaient pas transmis et que, dans ce cas, puisque c'était impossible à prouver, il ne rendrait pas les jours.

11. Liberté pédagogique

A la fin de l'entretien nous avons eu quelques secondes pour aborder la question de la liberté pédagogique et de l'apprentissage de la lecture. **Il** nous a renvoyé vers le rapport de l'inspections générale de l'EN.

Les mandatés de SUD éducation 66 : Ariane Augé, Francis Maury et Benjamin Garcia

INSPECTIONS

« La suppression du journal de classe », Jules Ferry 1881

« Enfin et sur la demande presque unanime de MM. les Inspecteurs d'académie réunis récemment à Paris en conférence, j'ai décidé la suppression du journal de classe.

La tenue de ce journal avait sa raison d'être alors que, pour beaucoup d'instituteurs, la nécessité de préparer consciencieusement leur classe n'était ni clairement démontrée ni impérieusement sentie. Mais nous n'en sommes plus là aujourd'hui : cette vérité pédagogique qu'il n'est pas de bonne classe sans une bonne préparation est reconnue et proclamée par les maîtres eux-mêmes ; l'habitude de cette préparation journalière des leçons est heureusement

entrée dans les moeurs scolaires.

On semblerait donc manifester à l'égard du corps enseignant une méfiance qu'il ne mérite pas, et on lui imposerait sans profit un surcroît fastidieux d'écritures en exigeant plus longtemps la constatation matérielle de ce travail préalable.

Les bons instituteurs n'en continueront pas moins de faire chaque jour eux-mêmes, avec le même soin, avant d'entrer en classe, le choix des textes, des exemples, des exercices qu'ils comptent donner, de lire d'avance les morceaux qu'ils devront expliquer, de rassembler les objets dont ils sauront besoin pour les leçons de choses, de régler enfin la marche de

leur enseignement ; quant aux autres, ce ne serait pas en les obligeant à jeter à la hâte quelques lignes sur un registre pour simuler une préparation qu'ils n'auraient pas faite, qu'on parviendrait à améliorer leur enseignement. »

Ce texte est extrait d'une circulaire envoyée aux Recteurs par Jules Ferry, Président du Conseil et Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, le 14 octobre 1881.

Scan du texte original, tiré du Tome XXIV du *Bulletin Administratif du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts* : <http://www.ecolebizu.org/Freinet/journalDeClasse/index.htm>

Le cadavre dans le placard ou l'imposture : le journal de classe

Le dernier ministre à avoir légiféré sur le journal de classe ou cahier journal est Jules Ferry lui-même, afin de le supprimer par une loi. (le 14 octobre 1881). Cette suppression fait partie des lois organiques de 1886/87. Ces textes organiques sont toujours la référence actuelle. Le journal de classe est légalement supprimé. Sa tenue n'est plus obligatoire. C'est tellement évident qu'aucun texte officiel n'en parle. On peut donc s'interroger sur le fait qu'il soit encore demandé et qu'aucune information sur sa suppression n'ait été donnée. Cette décision fut prise après une large discussion préalable ; tous les Inspecteurs d'Académie de l'époque condamnèrent le journal de classe qui fut donc exécuté en plein jour. Il avait été auparavant imposé petit à petit par les inspecteurs de circonscriptions afin de mieux contrôler les instituteurs.

Silence sur la loi ou loi du silence ?

Jules Ferry a repensé le rôle des inspecteurs en libérant les instituteurs de la corvée de tenir un journal de classe et mise sur la confiance plus que sur le **c o n t r ô l e t a t i l l o n** . Pour contrer cette loi, point de textes officiels, point de débats, point de vote. La tactique fut plus administrative, le silence, des faux fuyants, la contrainte insidieuse et généralisée. Mais alors pourquoi ce silence (dont le silence syndical) ? Pourquoi laisser la quasi totalité des I.D.E.N faire du journal de classe un document *inspectable* alors qu'il n'est qu'un outil **p e r s o n n e l e t f a c u l t a t i f** ? Qu'au moins la loi soit rappelée par écrit ! Quels ont été les moteurs de cette réaction du silence

aboutissant à l'oubli général ?

- Les I.E.N. : ils se sont acharnés à faire revivre ce cahier journal moribond croyant exercer ainsi un meilleur contrôle. Les I.E.N., les plus attachés à l'inspection individuelle et à la note pédagogique, renforcent la solitude de l'enseignant face à ses difficultés.

- Les instituteurs eux-mêmes : bien formatés, habitués à obéir à leur hiérarchie, sécurisés par cet outil (preuve tangible de leur « labeur »), subissant des pressions, n'osant pas exprimer publiquement leurs difficultés, ils ne se placent certes pas dans un cadre propre à la coopération, au travail en groupe, à la mise sur pieds de projets collectifs. De même qu'ils ont le plus grand mal à dire non à la hiérarchie, de même les projets d'école sont le plus souvent fictifs ou peu portés. Les inspecteurs le savent très bien et tout est pour le mieux dans le meilleur des systèmes.

Heureusement, tous ne sont pas atteints, le corps entier se secouera-t-il bientôt ?

- Les syndicats : la raison principale du silence syndical est la peur d'être accusé de faire l'apologie du non-travail en s'opposant sur ce terrain, avec la crainte que l'administration, la presse, l'opinion publique, ne se retournent contre les instituteurs. Mais il est aussi vrai que syndiquant ensemble inspecteurs et inspectés, ils ne se sont jamais vraiment attaqués au système hiérarchique.

Symptôme d'une relation archaïque ; que faire du cahier journal ?

Ce ne doit plus être une pièce demandée en inspection, tout comme les fiches ou les préparations. La préparation de la classe ne concerne que les praticiens. Sa raison d'être est parfois défendue par son utilité en cas de remplacement. C'est faux, le plus souvent les remplaçants se basent sur des répartitions, des notes laissées par l'enseignant, les cahiers des enfants. Le cahier journal, s'il existe, reste la propriété exclusive de l'enseignant qui n'a pas à laisser empiéter sur son organisation privée. Il est du rôle des organisations syndicales de rappeler cette loi et de la faire respecter.

Cet article de SUD éducation 71 se réfère au travail de recherche de Claude Guilhaumé, instituteur de la Sarthe.

éducation
Sud66

28, rue Henry Bataille
66000 PERPIGNAN

tél : 04.68.52.57.57
ou 06.84.89.01.17

fax : 04.68.52.54.54

e-mail :

sudeducation66@laposte.net

site web

départemental :

www.sudeducation66.org

Site web

national :

www.sudeducation.org

Permanences :

Mardi, jeudi et vendredi

**L'Équipe Syndicale
de SUD Éducation 66 :**

- Ariane Augé (déch. 12h)
- Nicolas Pierre (6h)
- Benjamin Garcia (6h)
- Marc Anglaret (3h)
- Patrice Bégnana
- Michel Benkemoun
- Patrick Billard
- Pauline Gairin-Calvo
- Francis Maury

En route pour le Sud 66
Trimestriel

N°12 - Décembre 2006 -
Janvier - Février 2007

N° de CPPAP : 0908 S 06756

N° ISSN en cours

Directeur de publication :

Benjamin Garcia

Journal imprimé par

SUD Education 66

28 rue Henry Bataille

66000 Perpignan

SANS PAPIERS

Titre

Texte

INFORMATION SYNDICALE - PREMIER DEGRÉ

DEMI JOURNEE D'INFORMATION SYNDICALE

**Mardi 3 avril 13h30-16h30 à Perpignan
Ecole Victor Duruy, rue Clodion (Bas Vernet)**

ORDRE DU JOUR : la carte scolaire dans les PO, les EPEP, la grève administrative des directeurs, les précaires (EVS, CA...), questions diverses.

Le décret du 28 mai 1982 prévoit l'organisation par les syndicats de réunions d'information sur le temps de travail (2 demi-journées par an). L'inspection académique est informée des dates des réunions organisées par SUD éducation 66.

**S'INFORMER POUR COMPRENDRE, COMPRENDRE POUR LUTTER !
LE DROIT QUE VOUS NE PRENEZ VOUS SERA REPRIS !**

- Cette demi journée est un droit, elle est rémunérée normalement.
- Syndiqués, non syndiqués tous ont droit à cette demi-journée.
- La lettre à l'IEN n'est pas une demande d'autorisation.
- Il faut informer l'IEN avant le 27.03 mais aussi le directeur et les parents d'élèves (cf. modèles de lettres).
- Les élèves qui mangent à la cantine seront confiés aux familles après le repas.

MODELE DE LETTRE A L'IEN

Monsieur l'inspecteur de

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le syndicat SUD éducation 66 le

MODELE DE LETTRE AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

Le décret du 28/05/82 prévoit l'heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail, regroupée pour les instituteurs et professeurs d'écoles en 2 demi-journées par an.

Une demi-journée pour l'année 2006/2007 aura lieu le.....

Votre enfant n'aura donc pas classe cet après-midi là.

Soyez assurés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, pour le meilleur avenir de vos enfants.